

Colloque du Forum des droits sur l'internet "Réponses aux défis du P2P"

Sénat, 28 septembre 2004

Table ronde n°1 – Les défis du P2P

LE POINT DE VUE DES UTILISATEURS

Jean-Pierre Quignaux, Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

« Ne pas anticiper c'est déjà gémir ! ». La défense et la promotion des intérêts matériels et moraux, présents et futurs, de toutes les familles en France conduit l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) à demander au Gouvernement de surseoir à tous les projets législatifs, réglementaires, administratifs ou simplement politiques visant à la répression, la judiciarisation et à la pénalisation sous quelque forme que ce soit des téléchargements par les particuliers d'œuvres et de produits culturels via l'Internet et notamment via les réseaux de particuliers à particuliers (P2P).

L'avenir culturel, social et économique de la France est pour partie déterminé par la capacité de chacun des citoyens de notre pays de s'inscrire dans la dynamique des réseaux locaux et mondiaux d'échanges et de partage de connaissances, de participer à la création d'une part de nouveaux systèmes de création de valeur ajoutée et d'autre part de gouvernance de la répartition des richesses créées tant au niveau local, national, qu'international.

L'analyse de l'Institution familiale n'est ni libertariste, ni liberticide. Elle repose sur des constats de bon sens et rejoint l'analyse de nombreux experts scientifiques et juridiques de l'information et de la communication, d'associations représentatives de la société civile, de sociétés d'artistes, d'élus politiques mais aussi du Conseil Economique et Social.

Pour l'UNAF, la transposition de la directive européenne sur les droits d'auteurs et droits voisins dans le droit français ne peut justifier la criminalisation du P2P et de ses utilisateurs.

- Les réseaux P2P grand public n'existaient pas au moment de l'adoption de cette directive. Par dizaines de millions aujourd'hui et par centaines de millions demain, jeunes ou adultes, utiliseront ces réseaux pour leurs échanges culturels, éducatifs, ou de recherche.
- La loi, qu'elle soit française ou européenne, est faite pour évoluer. Le législateur prend le risque de la dévaloriser, de rendre caduque son sens et son application si celle-ci n'est pas en adéquation avec l'évolution des techniques et surtout avec leur appropriation par le plus grand nombre.
- La loi peut-elle aller à contre-sens de l'histoire des échanges humains dont la caractéristique est de s'enrichir en permanence de nouvelles dimensions, de supports et de moyens nouveaux, se complétant les uns et les autres sans jamais vraiment se substituer les uns aux autres ?

Pour l'UNAF, assimiler à des « pirates » passibles de poursuites et de sanctions pénales, les millions d'enfants, adolescents, adultes qui utilisent les moyens mis à leur disposition par le progrès technique afin d'avoir accès aux produits et oeuvres culturelles et pour les échanger

sans intention marchande ou de nuire, est inadmissible. Le choix de la prohibition des usages du P2P dans le domaine culturel est par ailleurs un choix dangereux pour la démocratie car il conduit :

- d'une part à promouvoir des systèmes massifs de surveillance, de police, de justice, de pénalisation dont les pouvoirs publics n'ont pas les moyens de la mise en oeuvre sans recourir à des officines privées ;
- et d'autre part à favoriser des comportements de délation et la création de nouveaux réseaux mafieux qui entreront dans une course technologique sans fin pour contourner ces systèmes de prohibition et de sanction.

De plus, pour l'UNAF, la stratégie politique qui consiste à criminaliser le plus grand nombre pour protéger les positions dominantes d'industries menacées parce qu'elles n'ont pas su ou voulu anticiper équivaut à geler les capacités de création et d'innovation des forces vives d'un pays et à sacrifier les intérêts à long terme du plus grand nombre au profit des intérêts à court terme des forces vieillissantes d'une nation. Ce n'est pas en protégeant l'industrie de la cire et de la bougie, que tous les foyers français ont pu bénéficier de l'électricité...

Pour ce qui concerne tout particulièrement, les enjeux culturels de la société de l'information, le législateur doit faire sienne cette maxime prêtée à Leonard de Vinci « Ne pas anticiper, c'est déjà gémir ». Pourquoi ?

- Tout en devenant de plus en plus mobiles, les capacités de stockage de l'information continuent de s'accroître et sont toujours plus accessibles au grand public. Un disque dur de 200 gigaoctets coûtant aujourd'hui 100 euros peut contenir 280 films ou 60 000 chansons ou encore 2 millions de livres soit bien davantage que ce qu'un acheteur moyen possède chez lui à la fin de sa vie.
- Le constructeur Seagate, annonce la mise sur le marché d'ici à cinq ans de disque durs grand public d'un téraoctet (1000 gigaoctets). Ces derniers rendront totalement mobiles des vidéothèques de 1500 films ou des audiobibliothèques de 250 000 chansons ou encore de bibliothèques de 10 millions de livres.
- Les moyens d'acquisition numériques ou analogiques rendent déjà possible à tout ménage de stocker et indexer chaque image issue de la télévision
- Toujours plus puissants ces moyens de stockage communiquent toujours plus rapidement entre eux indépendamment d'Internet. Certes il faut encore quelques heures pour copier un disque dur de 200 gigaoctets et quelques secondes pour charger un film sur une clé USB d'un gigaoctet, mais combien demain ?
- En fait, tout flux d'images ou de sons est aujourd'hui –et le sera toujours plus demain- susceptible d'être versé dans un stock de plus en plus miniaturisé, de plus en plus mobile, toujours plus rapidement et à un coût de plus en plus faible.

Quelque soit la législation sur Internet, cette évolution permet déjà aujourd'hui à chacun de stocker et de communiquer grâce à des outils mobiles l'ensemble de ce qui constitue son patrimoine immatériel, ce qu'il a vu, entendu, lu, mais aussi ce qu'il espère un jour pouvoir voir, entendre ou lire. Ce patrimoine immatériel et virtuel sera de plus en plus ce par quoi l'individu se définira et constituera son identité, ce grâce à quoi il rencontrera et communiquera avec l'autre. Même si Internet cessait d'exister, l'acquisition, le stockage et les échanges numériques interpersonnels continueraient leur inexorable croissance. Le P2P

n'est qu'une facette d'une évolution beaucoup plus profonde, à la fois destructrice et créatrice, qui s'inscrit dans les temps longs du rapport de l'homme à la technique. Imagine-t-on vraiment pouvoir stopper cette évolution par la loi, par la prohibition, par une stratégie de mise en examen de quelques centaines ou milliers d'internautes à titre d'exemplarité ?

Pour l'UNAF, la loi doit prioritairement s'attacher à définir les grands principes de l'échange numérique, à créer les conditions grâce auxquelles cet échange permettra à la fois la pérennité du lien social, du vivre ensemble et la rémunération des créateurs et des artisans de la vie culturelle. Elle doit laisser aux juges le soin de l'interprétation et de l'application de la loi, au cas par cas.

Pour l'UNAF, la question posée par la future loi sur les droits d'auteurs et les droits voisins et par celle du P2P est fondamentalement celle du devenir de l'exception culturelle française et européenne et plus profondément celle du rapport des citoyens français et européens à la création et la production artistique et intellectuelle. Il appartient au législateur de poser les bases d'un nouveau contrat social promouvant l'exception culturelle européenne et, en son sein, celle de la France. Cela ne peut se faire sans redonner un sens politique et économique, intelligible par tous, à la création artistique et intellectuelle dans la chaîne de création de la valeur.

Pour ce faire, il faut asseoir la culture et la production de biens culturels sur une contribution nationale faisant symbole, marquant le fait que si le don et contre-don culturel numérique interpersonnels se déploient au préjudice de ceux qui le permettent et de ceux qui en vivent, c'est le fondement de la spécificité culturelle européenne et française et de sa richesse qui feront défaut au monde de demain.

Ainsi pour l'UNAF, « ne pas gémir demain, c'est dès aujourd'hui anticiper pour éviter le pire », à savoir une situation qui ne permettrait pas de sauver ce qui reste de l'exception culturelle française tout en laissant le champs libre à la criminalisation des échanges numériques au profit de monopoles mondiaux de communication faisant fi de la diversité culturelle et dont l'enrichissement se poursuivrait au détriment de la grande majorité des auteurs et des artisans d'une production culturelle nationale et européenne.

L'UNAF se prononce donc en faveur d'un débat national, voire européen, qui porterait sur la mise en place d'un nouveau modèle social, juridique et économique viable permettant à la fois aux familles de bénéficier du progrès technique qu'est l'échange numérique de fichiers, aux artistes et artisans de la production culturelle de se rémunérer, à la Nation et aux nations européennes de soutenir durablement une création artistique et culturelle riche et diversifiée.

A cet égard, l'instauration d'une taxe assise sur tous les revenus générés par le haut-débit et les supports numériques, servant de redevance à une licence légale libérant par foyer connecté le droit d'usage des logiciels pair-à-pair dans le domaine culturel, apparaît comme le socle sur lequel un nouveau contrat social culturel peut se bâtir.

Cette libération ne serait pas incompatible avec le développement d'offres privées de téléchargement garantissant à l'utilisateur des produits de qualité dont le marketing devra dès lors être plus créatif et faire valoir des avantages nouveaux par rapport au tout-venant des échanges pair-à-pair libérés. Les ventes de vidéogrammes et de phonogrammes à forte valeur ajoutée, les projections en salle et les spectacles vivants continueront à se développer par l'effet de l'élargissement du marché culturel.

Dans une France, où le haut-débit va couvrir l'ensemble du territoire d'ici à la fin de 2006, où la concurrence a permis de réduire considérablement le coût des équipements et des connexions et où les usages de l'internet sont en train de prendre un sens pratique et concret pour les familles, cette taxe serait susceptible de générer des fonds d'un montant considérable dont la gestion pourrait être assurée paritairement au profit des auteurs, des ayants droit mais aussi d'un soutien renouvelé à la jeune création.

Si elle est accompagnée d'une campagne de sensibilisation, d'éducation, d'explications dignes de ce nom, portant sur la chaîne de création de valeur ajoutée qui conduit aux oeuvres et aux produits culturels, l'instauration d'un modèle du type licence légale permettrait de rétablir symboliquement l'ordre des choses, à savoir que les produits culturels ne sont pas gratuits, que les artistes en vivent, que c'est le fruit d'une culture commune grâce à laquelle des auteurs créent, des artistes jouent et interprètent, et des intermédiaires en assurent la promotion...

Pour l'UNAF, le modèle de la licence légale permettrait de réassurer le socle de l'ensemble du système culturel par un nouveau contrat passé entre les citoyens et les artistes. Il sera trop tard si la stratégie de la prohibition passe en premier et celle de la licence légale en second comme une éventuelle bouée de sauvetage.

Une solution de type licence légale en premier, c'est d'abord remettre les choses dans leur ordre symbolique et politique. Sa mise en oeuvre ne signifie pas la victoire du tout gratuit. Au contraire, elle serait le début d'une remise à plat de la chaîne de valeur et une incitation faite d'une part aux acteurs de créer plus de qualité pour rencontrer leur marché, d'autre part aux consommateurs-citoyens de discerner cette valeur et de la respecter.

Plus que jamais, le législateur porte une responsabilité dans la définition du sens qu'il convient de donner au futur. Une loi misant sur la criminalisation du citoyen, du consommateur et de la jeunesse ne peut en aucun cas inspirer la confiance dans ce futur. Plus que jamais, il convient d'anticiper, d'élargir et d'approfondir, en France comme en Europe, le débat démocratique sur les enjeux de la société de l'information.